

Image not found or type unknown



Chute fenêtre sans garde-corps

Par **Fr4n**, le **20/06/2013** à **20:01**

Bonjour,

Lors d'une soirée chez un ami, j'ai fait une chute d'une fenêtre ne comportant pas de garde-corps malgré une allège distante du sol de 70 cm. Cependant l'article R 111-15 du Code de construction n'est pas applicable, le bâtiment ayant été construit postérieurement à 1955.

Sur quel fondement puis-je voir mon lourd préjudice indemnisé ?

D'avance merci